

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Madame Christine FLOCHLAY**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Retrait d'une disposition de la délibération du conseil communautaire du 28 septembre  
2017 relative aux conditions d'exonérations CFE et CVAE**

Par délibération n°6 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a harmonisé les exonérations fiscales en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), suite à la fusion.

Les exonérations prévues pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires s'appliquent obligatoirement pour une durée de 7 ans et non de 2 ans comme le prévoit la délibération, qui visait à tort l'article 1464 du Code Général des Impôts (CGI).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la disposition sur les exonérations prévues pour les jeunes entreprises innovantes dans la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à la politique d'exonérations fiscales en matière de CFE et CVAE.

Les autres dispositions sont maintenues étant précisé que l'exonération concernant les entreprises de spectacles relevant de l'article 1464 A1 est de 100 %.